

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-lès-Romans dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Agnès RODILLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2014

Etaient présents : BARTHELEMY Catherine, BRUANT Agnès, BURAIIS Eric, CARAT David, CHABOUT Jean-Marc, GAMON Roland, MASSON Chantal, MOTTET Françoise, RODILLON Agnès, ROUX Isabelle ;

Pouvoirs : GABRIEL Jacques à GAMON Roland, QUITTANÇON Gilles à ROUX Isabelle, WILLMANN Sandrine à BURAIIS Eric

Excusée : THEVIN Katia (qui arrivera plus tard)

Absents : DUSSERT Daniel et DREVETON Laurent

Madame MOTTET Françoise est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

DIA VYE Michel WK 151

Monsieur GAMON Roland, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Maître Viviane GINEYS-PAUL, notaire à Romans, nous a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur VYE Michel, cadastré WK 151, d'une superficie de 1089 m2, situé Les Buisnières, bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur cette propriété.

DIA CROZIER Sandrine ZA 175

Monsieur GAMON Roland, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Maître Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, nous a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Madame CROZIER Sandrine, cadastré ZA 175, d'une superficie de 863 m2, situé 80, impasse des Oeilletts, bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur cette propriété.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

Arrivée de Katia THEVIN

Pour les comptes administratifs, il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut pas prendre part au vote, mais il peut assister à la discussion et fournir toutes explications aux conseillers municipaux qui le souhaitent. La présidence, au moment du vote sur le compte administratif, est confiée à Madame Isabelle ROUX, deuxième adjointe au maire.

Madame MASSON Chantal, adjointe aux finances, commente les résultats du compte administratif du budget principal de la commune de l'année 2013.

Tous les conseillers municipaux en possession des documents budgétaires détaillés, ont été appelés à faire part de leurs observations et à délibérer sur ces comptes.

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes	666 874.78 €	1 112 527.68 €
Recettes nettes	839 715.42 €	1 363 818.12 €
Résultat de l'exercice	172 840.64 €	251 290.44 €
Résultat reporté (n-1)	664 960.42 €	400 128.16 €
Affectation du résultat	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	100 000.00 €
Résultat de clôture	837 801.06 €	551 418.60 €
TOTAL		1 389 219.66 €

Le montant des restes à réaliser est de 52 245.22 € en dépenses et néant en recettes.

Madame le Maire s'étant retirée, le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 - BUDGET PRINCIPAL M14

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit : 200 000 € en investissement au 1068 et 351 418.60 € en fonctionnement article 002 excédent reporté de fonctionnement.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 du Trésorier : Budget Principal 2013 M14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 Budget Eau Assainissement M49

Madame MASSON Chantal, adjointe aux finances, commente les résultats du compte administratif du budget Eau et Assainissement de la commune de l'année 2013.

Tous les conseillers municipaux en possession des documents budgétaires détaillés, ont été appelés à faire part de leurs observations et à délibérer sur ces comptes.

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes	139 875.15 €	258 181.95 €
Recettes nettes	234 248.88 €	257 220.18 €
Résultat de l'exercice	94 373.73 €	- 961.77 €
Résultat reporté (n-1)	- 4 033.78 €	42 628.60 €
Affectation du résultat	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	4 033.78 €
Résultat de clôture	90 339.95 €	37 633.05 €
TOTAL		127 973.00 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 23 557.14 €, et de 4 065 € en recettes.

Madame le Maire s'étant retirée, le compte administratif 2013 du budget Eau Assainissement de la Commune est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit : 20 000 € en investissement au 1068 et 17 633.05 € en fonctionnement article 002 excédent reporté de fonctionnement.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2013 du Trésorier : Budget Eau Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TARIFS EAU ASSAINISSEMENT 2014

Madame MASSON Chantal, adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués au 01/04/2013 pour l'eau et l'assainissement et propose une augmentation de 2 % des tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} avril 2014, pour financer les travaux sur les réseaux eau et assainissement (réfection château d'eau, assainissement...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2014 :

- 1.05 € le m3 pour l'assainissement
- 0.94 € le m3 pour l'eau
- 15 € pour la location semestrielle des compteurs d'eau (sans changement)
- 2 000 € la participation pour raccordement au réseau assainissement pour une maison neuve (sans changement)

OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

Madame MASSON Chantal rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'exercice 2014, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 30 avril.

Montant budgétisé budget principal - dépenses d'investissement 2013 : 1 530 487.58 € (20+21+23)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **382 622 €** (< 25% x 1 530 487.58 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de carrelage à l'école primaire : 2 463 €(article 2313)
Travaux de terrassement pour bennes semi-enterrées : 3 920 €(article 2315)
Travaux de charpente/couverture/zinguerie Maison des associations : 9 787 €(article 2313)
Acquisition de deux aspirateurs pour école primaire : 1 651 €(article 2158)
Acquisition de huit coussins berlinois : 7 872 €(article 21578)
Acquisition d'une meuleuse : 510 €(article 2158)
Acquisition d'une calculatrice : 97 €(article 2183)
Acquisition panneaux de signalisation : 3 025 €(article 21578)

Soit un total de : 29 325 €

Montant budgétisé budget Eau Assainissement - dépenses d'investissement 2013 : 235 275.82 €
(20+21+23) (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **58 819 €** (< 25% x 235 275.82 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition imprimante pour réseau AEP : 508 €(article 2183)
Acquisition licence flottante à distance informatisation réseau AEP : 365 €(article 2183)
Complément Diagnostic Structurel Réservoir AEP : 25 €(article 2313)
Complément Travaux Branchement eau BERBIER : 302 €(article 2315)
Complément Travaux Branchement eau et assainissement RICH AUTO : 16 €

Soit un total de : 1 216 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces ouvertures de crédits avant le vote des budgets primitifs 2014.

ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 92N

Chaque conseiller municipal a reçu les documents d'analyse des offres établis par le cabinet BEAUR, assistant à maîtrise d'ouvrage.

La proposition du groupe ARTELIA, ayant obtenu la meilleure note (valeur technique de l'offre pour 70 % et valeur financière de l'offre pour 30 %) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante. Le coût de la prestation proposé est de 223 850 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ARTELIA comme maître d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux d'aménagement de la RD 92 N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à ARTELIA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux d'aménagement de la RD 92 N, pour un forfait de rémunération fixé à 223 850 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2014.

MAISON DES ASSOCIATIONS : DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 janvier 2014 confiant les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et de Contrôle Technique au bureau QUALICONSULT SECURITE, Agence de Valence, 85, allée Merle, Immeuble la Rotonde 26500 BOURG LES VALENCE, pour les travaux de restructuration de la Maison des Associations.

Après signature du contrat, le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) a précisé qu'il était obligatoire de faire pratiquer un diagnostic amiante et plomb (si le bâtiment date de 1849 ou avant). Ces diagnostics sont à réaliser avant le démarrage des travaux.

QUALICONSULT IMMOBILIER a été consulté et propose un Diagnostic Amiante et plomb avant travaux en vue des travaux d'aménagement et de rénovation de la Maison des Associations pour un montant forfaitaire hors taxes de :

- Repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant démolition (intervention, prélèvement et rédaction du rapport) : 150 € H.T.
- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux (intervention, prélèvements et rédaction du rapport) : 200 € H.T.

Soit un total de 350 € H.T.

Les prélèvements sont inclus dans les honoraires de QUALICONSULT IMMOBILIER.

Les analyses seront facturées en plus :

- Analyse matériau MET : 45 € HT
- Analyse matériau MOLP : 25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de confier la mission de diagnostic amiante et plomb à QUALICONSULT IMMOBILIER, 85 allée Merle, 26500 BOURG LES VALENCE pour un montant HT de 350 € (non compris les analyses) et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette mission.

MODIFICATIONS STATUTAIRES VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES : Compétence Mobilier Urbain

Madame ROUX Isabelle, deuxième adjointe au maire, rappelle la naissance d'une nouvelle collectivité territoriale Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2014 issue de la fusion de trois communautés d'agglomération et de la commune d'Ourches:

Au cours de la séance du 25 janvier 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de modification des statuts, portant sur la prise de compétence Mobilier Urbain par la communauté d'agglomération.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil communautaire a été notifiée à toutes les communes membres de la communauté d'agglomération qui doivent se prononcer individuellement sur cette extension de compétence dans un délai de trois mois.

Il a été proposé que Valence Romans Sud Rhône-Alpes prenne la compétence « mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique », étant entendu que ces compétences seront déléguées au Syndicat Valence Romans Déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE favorable à la modification statutaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour la prise de compétence « mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant des abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique ».

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL SIRAP : INFORMATISATION DU RESEAU AEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'informatisation du Réseau Adduction d'Eau Potable en cours de réalisation depuis novembre 2012.

Il est nécessaire de signer un contrat de maintenance de ce logiciel avec la Société SIRAP qui propose un contrat à partir de 2014 pour un coût annuel HT de 348.55 € et pour une durée de cinq années civiles.

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de maintenance et éventuels avenants avec la Société SIRAP à partir de 2014, pour une durée de cinq années, pour un coût annuel HT de 348.55 € avec réactualisation annuelle selon l'indice SYNTEC, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONTRATS DE MAINTENANCE POSTE DE REFOULEMENT BUISSIÈRES ET POSTE DE RELEVAGE GEBELINIÈRE – RESEAU ASSAINISSEMENT

Contrat de maintenance pour les pompes :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SARL BLANCHARD ayant cessé son activité au 31 décembre 2013, et assurant jusqu'à cette date la maintenance des pompes situées sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans aux installations suivantes :

- - Poste de refoulement des Buisnières
- - Poste de relevage de la Gébelinière

du réseau Assainissement.

Il est donc nécessaire de signer un contrat de maintenance avec un nouveau prestataire.

Après recherche d'entreprise spécialisée, la société SARL EBAI ELEC a transmis une proposition de contrat de maintenance pour les pompes de ces deux installations pour un coût de :

- - Pour une intervention, base 4 h sur site, dans un délai maximum de 8h après appel téléphonique, prix forfaitaire les jours ouvrés : 350 € HT
- - Pour une intervention en week-end et jours fériés, ou intervention de nuit, même base forfaitaire de 4h et même délai d'intervention de 3h après appel : 500 € HT
- - Visite annuelle de vérification de fonctionnement des stations, d'après le cahier des charges du constructeur, par station : 200 € HT

Les tarifs proposés sont à l'identique du précédent prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de maintenance et éventuels avenants pour les pompes du poste de refoulement des Buisnières et du poste de relevage de la Gébelinière avec la SARL EBAI ELEC aux conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2014, avec tacite reconduction, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Contrat entretien du poste de refoulement des Buisnières et du poste de relevage de la Gébelinière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des incidents de dysfonctionnement des pompes du poste de refoulement des Buisnières et du poste de relevage de la Gébelinière, liés à la présence de graisse accumulée dans ces installations, il est nécessaire d'établir un contrat d'entretien avec une société de nettoyage des réseaux.

Madame le Maire donne le résultat de la consultation de quatre entreprises :

Missions	EVJ/CET	AMS	CVL	CHORIER
Vidange des postes 2fois/an février et septembre y compris le retraitement des déchets	390 € HT/U soit 780 € HT par an	340 € HT/intervention soit 680 € HT par an avec remise d'un BSD	Destinataire inconnu à l'adresse	Pas de réponse
Intervention en Urgence	99 € HT/H	200 € HT/intervention		
Retraitement des matières	35 € HT/M3	35 € HT/M3 avec remise d'un BSD		

Madame le Maire propose de confier la mission d'entretien du poste de refoulement des Buissières et du poste de relevage de la Gébelinière à l'entreprise EVJ/CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat d'entretien et éventuels avenants avec l'entreprise EVJ/CET ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR FAIRE APPEL AU SERVICE DE REMPLACEMENT

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités, le Centre de Gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10 % sur la totalité des sommes engagées, la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.
- ACCORD du conseil municipal à l'unanimité.

MISE A JOUR REGIME INDEMNITAIRE POUR INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Après avoir rappelé la réglementation en matière de paiement d'heures supplémentaires, Madame le Maire précise que la Commune de Saint-Paul-lès-Romans avait mis en place, par délibération du 18 février 1992 et 31 mars 1992 le régime indemnitaire des I.H.T.S. mais uniquement pour certains grades.

Il y a lieu de mettre à jour cette délibération, car à ce jour des agents des écoles accomplissent un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, dans l'attente d'une régularisation de leurs emplois dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Administrative	Adjoint administratif 2 ^e classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
	Rédacteur
Technique	Adjoint technique 2 ^e classe
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
	Agent de maîtrise
Sociale	ASEM 1 ^{ère} classe
	Agent social 2 ^e classe
Animation	Adjoint d'animation 2 ^e classe
Police	Garde champêtre Principal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 18 février 1992 et 31 mars 1992 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

VALIDATION DU PLAN D'ACTION : HYGIENE, SANTE et SECURITE au Travail dans le cadre du document unique

Un exemplaire du Plan d'Action a été transmis à chaque élu.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commune s'est engagée dans une démarche de Santé Sécurité au Travail. Le document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été réalisé en 2010. Ce document doit être complété, périodiquement, par la validation en Assemblée Délibérante d'un document dénommé « Plan d'actions » recensant des propositions de mesures d'amélioration (formations, acquisition de matériel, mise en conformité de locaux, préconisations aux agents) avec l'indication des coûts éventuels, des personnes en charge des actions et des délais de réalisation.

La commune a signé une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection) qui visite les lieux de travail et établit un rapport de visite d'inspection dont le dernier date du 07 mai 2013.

Ce plan d'actions doit être validé pour l'année 2013-2014 et présenté en Comité Technique Départemental pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de valider le plan d'actions 2013-2014 contenant des propositions d'actions d'amélioration dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de soumettre ce document pour avis au CTP départemental

QUESTIONS DIVERSES :

- Les membres du bureau de vote pour le scrutin des élections municipales du 23 mars 2014 seront : Catherine BARTHELEMY, Eric BURAI, Jacques GABRIEL, Roland GAMON, Chantal MASSON, Agnès RODILLON, Isabelle ROUX et Sandrine WILLMANN

- Madame le Maire rappelle la lettre de Monsieur JAY Jean-François aux élus relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme et annexée au registre d'enquête publique. A ce jour, le rapport du commissaire enquêteur n'est pas rendu, une réunion du SCOT a eu lieu ce vendredi 28 février, la commission d'urbanisme devra se réunir avec les services de l'Etat et le cabinet BEAUR afin de statuer sur les observations émises par les personnes publiques associées et par les administrés. Madame le Maire précise que la modification du PLU en cours ne sera pas votée sous ce mandat

- Madame le Maire donne des informations sur l'avancée du dossier diagnostic structurel du réservoir Adduction Eau Potable : les désordres ont été énoncés, il reste à définir le coût financier afin de décider entre procéder aux réparations ou lancer une reconstruction.

- Madame le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la convention avec la Poste pour l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans à compter de sa signature (10/01/2014) et renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

- Madame le Maire informe le conseil municipal de son accord donné au Père ARNAUD pour l'installation d'un monte escalier afin de desservir le logement qu'il occupe actuellement dans le bâtiment de la cure, cette installation sera financée par le diocèse

- la Lettre Info SCoT n°11 est distribuée à chaque élu.

- la Commune de Mours-St-Eusèbe invite les élus pour une conférence Paroles de femmes : Infirmières pendant la 1^{ère} guerre mondiale, le samedi 8 mars 2014 à 15 h à la Maison des Associations de Mours-St-Eusèbe.

- Monsieur Roland GAMON fait le compte rendu de la dernière réunion sur les crues de la Joyeuse : une nouvelle étude topographique a été réalisée, après l'exécution des travaux une demande de révision du PPRi pourra être faite auprès des services de la Préfecture.

La Prochaine réunion du conseil municipal aura lieu après les élections municipales.

Clôture de la séance à 20 h 45